

Gestion des parkings en ouvrage métropolitains

CCSPL du 13 juin 2017

***Avis du CLUQ,
suite à son intervention en séance et à la proposition de le formaliser***

Lors de la séance du 13 juin 17, le Chef de Projet Stationnement puis le Chargé de contrôle de la gestion des parkings, ont d'abord énoncé des objectifs qui n'ont pas amené de remarques, puis balayé les modes de gestion possibles, qui peuvent être résumés ainsi :

A – La Régie, qui comporte deux versions :

A1 - la régie à autonomie financière, la structure la plus proche de la collectivité. C'est l'exécutif de celle-ci qui la dirige et son budget est annexé à celui de la collectivité.

Le tarif du service public est décidé par l'assemblée délibérante et peut changer à tout moment en fonction des réalités de la gestion du service ou des objectifs de la collectivité. Les marchés publics, la qualité et le coût du service, la gestion du personnel sont décidés et contrôlés par l'assemblée délibérante. Un conseil d'exploitation comprenant des représentants des usagers est obligatoirement consulté sur toutes les grandes orientations.

A2 - la régie à personnalité morale et autonomie financière. Etablissement public juridiquement indépendant, elle est administrée par un conseil, dispose d'un budget à part et vote ses tarifs.

B – Les solutions plus ou moins « externalisées »

B1 – La délégation de service public (DSP : affermage)

B2 – La Société Publique Locale (SPL)

B3 – La SEMOP, société d'économie mixte à opération unique (ou particulière, loi du 1er juillet 2014), qui est qualifiée de façon neutre (« un outil de coopération public-privé »), conjugale (« un mariage de raison entre entreprises et collectivités »), positive et interrogative (« un nouvel outil au profit d'une véritable coopération public-privé ? »), voire négative (« un cheval de Troie du privé dans le service public »).

Le power point présenté par la Métro proposait la SEMOP, envisageant son Périmètre, les Missions du délégataire, la Durée du contrat (courte : 5 à 8 ans), les Equilibres financiers, le Chronogramme **(30 juin 17 : Délibération du Conseil Métropolitain)**.

Les membres du Comité de Liaison des Unions de Quartier de Grenoble (CLUQ) ayant formulé un avis, penchent pour la Régie.

1 - Pour des raisons philosophiques susceptibles d'être traduites en objectifs politiques.

Un parc en ouvrage n'est-il pas une variété construite d'espace public ? Un rassemblement local a argué de cette qualité pour s'engager à « Retirer au secteur privé la gestion des parkings » (liste Piolle, n° 50).

La Régie laisse la Collectivité libre de ses décisions et ne l'enferme pas dans un carcan pour un nombre déterminé d'années.

La "marge" reste au public au lieu de partir au privé et peut servir au bien commun.

2 - Pour des raisons financières.

Il y a toujours une rente au prestataire.

Il y a actuellement dans les contrats de parkings des "frais de sièges" qui sont une ponction inutile et injustifié sur l'activité (dans un cas précis, à confirmer, ils se monteraient à 10 000 € sur un CA de 140 000 €)

Par ailleurs, les déficits à la charge du prestataire privé sont limités par contrat, le reste étant toujours à la seule charge du responsable public.

3 - Pour des raisons pratiques : flexibilité des décisions concernant :

- les tarifs :

- orientation à la baisse, pour répondre au souhait de mixité sociale dans la ville dense et éviter l'embourgeoisement de la ville centre (*gentrification*) ;

- orientation à la hausse, pour répondre au besoin de GER (Gros Entretien et Réparation), voire à la création d'un nouvel ouvrage, par exemple un ouvrage modulable de type Mécano, ou même un ouvrage enterré ;

- les usages :

- nombre de places réservées aux résidents ;

- conditions faites aux pendulaires (engagement n° 50) ;

Eventuelle évolution vers des Régies publiques d'agglomération (engagement n° 112).

Après l'émission de l'avis du CLUQ en faveur de la Régie, dont les raisons n'ont pas été développées en séance, a été évoqué un « regroupement possible de missions » (que permettrait la courte durée), et la SEMOP a été qualifiée de « solution transitoire ».

Pour le CLUQ : JPC, BDL, GW

P.S. : il a été convenu que l'avis du CLUQ serait mis en forme, afin d'être annexé au compte rendu de la réunion et communiqué au Conseil métropolitain. Il a été transmis ce jeudi 15 juin 17 à 16h40.